

# Support de cours du stagiaire

--- --- ----

# Le délit de fuite Article L 231-1 du Code de la Route

#### A) Quelle est la définition du délit de fuite ?

C'est le fait, pour un conducteur (quel que soit le véhicule) d'occasionner un accident (matériel ou corporel), d'en être conscient et de malgré tout prendre la fuite afin d'échapper à sa responsabilité pénale.

## B) Le délit de fuite est une infraction?

Oui, il s'agit d'un délit puni d'une peine d'emprisonnement (3 ans et 75 000 euros d'amende, retrait de 6 points sur le permis de conduire).

# C) Le conducteur, dont la plaque d'immatriculation a été relevée est-il en infraction de délit de fuite ?

Oui, dès lors que le conducteur ne s'est pas arrêté, prend la fuite pour échapper aux poursuites, il s'agit bien d'un délit de fuite.

## D) Le policier municipal de Paris est-il habilité à relever et constater cette infraction ?

Oui, s'agissant d'un délit routier pour lequel une peine d'emprisonnement est prévue, il sera en mesure de procéder à l'interpellation du conducteur.

### E) Quelle est la différence entre un délit de fuite et un refus d'obtempérer ?

Le refus d'obtempérer nécessite la présence d'un agent habilité qui demande au conducteur de s'arrêter tandis que le délit de fuite concerne un conducteur qui, après un accident, prend la fuite (pas de présence d'agent habilité).